Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID: 074-217403120-20240705-DECISION2024_22-AI



DÉCISION DU MAIRE

n° 2024-22

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 05/07/2024 MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ « COBRA LEDS VIDEO » POUR LA GARANTIE ET MAINTENANCE DU DOUBLE PANNEAU D'AFFICHAGE

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un contrat de garantie et maintenance pour le nouveau panneau d'affichage leds double face ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « COBRA LEDS VIDEO » - 5, rue du Colombier - 73410 ENTRELACS :

• Contrat de maintenance effectif à l'issue des 3 ans de garantie (*du 01/07/2024 au 30/06/2027*), soit à compter du 1^{er}/07/2027, pour une durée de 4 ans renouvelable, établi pour la somme de 1 225,20 € HT/an (montant révisable annuellement).

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 05/07/2024 Le Maire,

Yves MASSAROTTI